



Nancy, jeudi 2 novembre 2017

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2017/05655**

Pris en application :

**Travaux de tiers (réfection du pont de Contz-Lès-Bains)****MOSELLE CANALISEE -BIEF D'APACH****Croisement interdit ( tous les usagers - dans les deux sens )****- à partir du 15/11/2017 à 08:00 au 08/06/2018 à 18:00**

## o Moselle canalisée

entre les pk 246.400 (350 m à l'aval du pont de Contz-Lès-Bains) et pk 247.100 (350m à l'amont du pont de Contz-Lès-Bains)

**Dépassement interdit ( tous les usagers - dans les deux sens )****- à partir du 15/11/2017 à 08:00 au 08/06/2018 à 18:00**

## o Moselle canalisée

entre les pk 246.400 (350m à l'aval du pont de Contz-Lès-Bains) et pk 247.100 (350m à l'amont du pont de Contz-Lès-Bains)

**Extrême vigilance ( tous les usagers - dans les deux sens )****- à partir du 15/11/2017 à 08:00 au 08/06/2018 à 18:00**

## o Moselle canalisée

entre les pk 246.400 (350m à l'aval du pont de Contz-Lès-Bains) et pk 247.100 (350m à l'amont du pont de Contz-Lès-Bains)

**Commentaire :**

Les travaux de réfection du pont de Contz-Lès-Bains vont se poursuivre prochainement.

La passe navigable centrale sera interdite à toute navigation.

La passe navigable située en rive gauche sera ouverte dans les deux sens de navigation avec respect de la signalisation en place. Des échafaudages seront installés en partie haute des piles délimitant la passe. Ils seront signalés visuellement de jour comme de nuit par un système réfléchissant ainsi que des feux de signalisation de nuit. Mesdames et messieurs les marins et usagers de la voie d'eau devront observer une extrême vigilance, respecter la signalisation fluviale en place et se conformer aux directives qui pourraient leur être données par le personnel en poste aux écluses de Koenigsmacker et Apach.

**Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet ([www.vnf.fr](http://www.vnf.fr))**

**Service(s) à contacter :**

UTI Moselle, 6, rue de Méric, CS 21052, 57036 METZ CEDEX 7

Tél : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57

**Date limite d'affichage :**

09/06/2018

UTI Moselle

6, rue de Méric - CS 21052

57036 METZ CEDEX 7

Tél : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57

Directeur Adjoint

**Signé**

Olivier VERMOREL

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure  
Pôle Polices Administratives

ARRÊTÉ 31 OCT. 2017

n° 2017 CAB/PA/VNF - 445 en date du

portant interdiction de s'engager  
sur la passe navigable centrale au PK 246.750  
et interdiction de croisement et de dépassement  
du PK 246.400 au PK 247.100 sur la Moselle canalisée  
territoire de la commune de Contz-Lès-Bains

LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DCL-2017-A-26 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Georges BOS, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle,

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'observer une extrême vigilance, de réduire la vitesse de navigation et de respecter la signalisation fluviale, au PK 246.750 sur la Moselle canalisée, en raison des travaux de réfection du pont routier de Contz-lès-Bains ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des travaux de réfection du pont routier de Contz-Lès-Bains, il est prescrit, au PK 246.750, d'observer une extrême vigilance, de réduire la vitesse de navigation et de respecter la signalisation fluviale mise en place au droit de l'ouvrage.

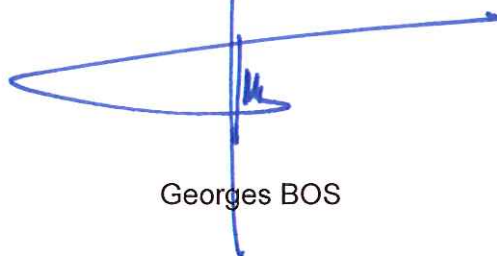
Il est également interdit de s'engager sur la passe navigable centrale au PK 246.750, et d'effectuer des croisements et des dépassements du PK 246.400 au PK 247.100.

Ces mesures s'appliquent à compter du 15 novembre 2017 à 8 h 00 et jusqu'au 8 juin 2018 à 18 h 00.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle, le maire de la commune de Contz-Lès-Bains, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Moselle, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Territorial du Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **31 OCT. 2017**  
Le Préfet, par intérim  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Georges BOS